

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ

Place de la Mairie

44580 VILLENEUVE-EN-RETZ

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	en exercice :	36
	présents :	22
	votants :	24

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DURRENS, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 22 mars 2017

ÉTAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, ALLAIN Fabrice, BATARD Hélène (*arrivée au point 3*), CHIRON Yannick, DUCARNE Vincent (*arrivé au point 3*), DURRENS Alain, FERRER Jean-Bernard, FOUCAULT Carlos, HERAULT Marie-Claude, JOSSO Patricia, LAMBOUR Jean-Michel, LECUYER Carole, LOUERAT Stéphanie, MORTEAU Geneviève, MOUSSET Damien, PIRAUD Laurent, RONCIN Fabrice, ROUSSELEAU Joël, SPANO Ange, SUPIOT Frédéric, VERON Sylvie, YDE Hervé, BOURIC Serge,

ÉTAIENT ABSENTS : Mesdames et Messieurs, BILLY Stéphanie, CALARD Isabelle (*Pouvoir à Jean-Bernard FERRER*), ETOUBLEAU Fabienne, GAUDICHON Stéphanie, GUILLOU Jean-Philippe, SAILLARD Nathalie, THABARD Chantal, PICOT Andrée, RITZ Vincent, ROLLAND Guillaume, BEILLEVERT Yannis, BLANCHARD Jérôme, CHIFFOLEAU Angélique, JOSNIN François (*Pouvoir à Serge BOURIC*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MOUSSET Damien

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal en date du 07 mars 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil.

17-020	13/03/2017	Mission SPS PV salle poly FRY	Qualiconsult	1 110,00 €
17-021	13/03/2017	Mission AMO Assurance DO Maison de Santé	Delta Consultant	1 200,00 €
17-022	17/03/2017	Maintenance Matériel Cantine et salle poly	Angel Froid	582,00 €
17-023	17/03/2017	Etude charpente pour salle poly FRY	INGELIGNO	1 500,00 €
17-024	20/03/2017	Chassis + doublage tableau Le Martyre de St Cyr et Ste Julitte	Atelier Claire Le Goff	950,00 €

Serge BOURIC « A quoi correspond la décision 17-024 ? »

Alain DURRENS « C'est pour l'installation du tableau de l'Eglise de St Cyr qui était en rénovation. »

Patricia JOSSO « La maintenance du matériel de cantine est pour un site ou tous les sites ? »

Alain DURRENS « Tous les sites. »

3. FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Monsieur Frédéric SUPIOT, Adjoint aux finances, présente les Comptes Administratifs 2016.

Comme le prévoit la loi, le Maire ne participe pas au vote. Il quitte la salle lors du vote du Compte Administratif et donne la présidence de l'Assemblée à Monsieur Frédéric SUPIOT.

Serge BOURIC « Que veut dire - Recours à la consultation pour la maintenance des bâtiments communaux - ? »

Frédéric SUPIOT « L'objectif est de faire de la maintenance préventive sur nos bâtiments et outils. Les agents n'ont pas la possibilité de tout faire, de plus, la collectivité a des obligations réglementaires, notamment en ce qui concerne la sécurité. »

Ange SPANO « Que comprend l'enveloppe prévue pour le tourisme »

Alain DURRENS et Fabrice RONCIN « Il y a les chemins de randonnées, les photos aériennes, la borne, le totem entrée de Bourg. »

Patricia JOSSO « En investissement, dans les emprunts, il y a 325 000€ d'imputer cependant en charges financières il n'y a que 102 000€. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a pas d'emprunt de prévu en 2017 ? »

Frédéric SUPIOT « Non, c'est le remboursement des capitaux des emprunts actuels. Les intérêts apparaissent en fonctionnement. »

Serge BOURIC « Il serait bien d'avoir pour objectif de voter le budget plus tôt. »

Frédéric SUPIOT « En effet, on va y travailler avec la commission finance. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu l'article L.1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 1 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable ;

Considérant que M. SUPIOT, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Budget « Commune »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 422 075,60 €

– en recettes d'investissement : 46 729,83 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 1 396 177,92 €

– un excédent d'investissement de : + 1 170 992,82 €

Article 5 Vote le compte administratif du budget « Commune » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Budget Commune			Budget Commune		
Résultat de Fonctionnement 2016			Résultat d'Investissement 2016		
Total des titres		4 079 845,41 €	Total des titres		1 983 116,56 €
Total des mandats	-	2 683 667,49 €	Total des mandats	-	1 574 715,29 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	- €	Excédent d'investissement reporté	+	762 591,55 €
Résultat de Fonctionnement		1 396 177,92 €	Résultat d'Investissement		1 170 992,82 €

Article 6 Arrête les comptes du budget « Commune » de Villeneuve en Retz pour 2016 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 Affecte le résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget commune		
Proposition d'affectation du résultat 2016		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		1 170 992,82 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		1 396 177,92 €

Article 8 Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

2. Budget « Lotissement St Cyr »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : + 103 784,84 €
- un déficit d'investissement de : - 590 237,99 €

Article 4 Vote le compte administratif du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Lotissement St Cyr			Lotissement St Cyr		
Résultat de Fonctionnement 2016			Résultat d'Investissement 2016		
Total des titres		122 325,86 €	Total des titres		- €
Total des mandats	-	1 200,00 €	Total des mandats	-	- €
Excédent de fonctionnement reporté	+	17 341,02 €	Excédent d'investissement reporté	+	590 237,99 €
Résultat de Fonctionnement		103 784,84 €	Résultat d'Investissement		- 590 237,99 €

Article 5 Arrête les comptes du budget « Lotissement St Cyr » de Villeneuve en Retz pour 2016 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 Affecte le résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

Lotissement St Cyr		
Proposition d'affectation du résultat 2016		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		- 590 237,99 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		103 784,84 €

Article 7 Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

3. Budget « Locaux commerciaux Villeneuve »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 205,20 €
- en recettes d'investissement : 161 688,42 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de : + 6 466.97 €
- un déficit d'investissement de : - 185 091,24 €

Article 5 Vote le compte administratif du budget « Locaux commerciaux Villeneuve » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Locaux commerciaux Villeneuve			Locaux commerciaux Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2016			Résultat d'exploitation 2016		
Total des titres		11 799,96 €	Total des titres		106 971,76 €
Total des mandats	-	5 332,99 €	Total des mandats	-	347 423,93 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	6 466,97 €	Excédent d'investissement reporté	+	55 360,93 €
Résultat de Fonctionnement		6 466,97 €	Résultat d'Investissement		- 185 091,24 €

Article 6 Arrête les comptes du budget « Locaux commerciaux Villeneuve » de Villeneuve en Retz pour 2016 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 Affecte le résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

Locaux commerciaux Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2016		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		- 185 091,24 €
1068 - Excédent de Fonctionnement capitalisé		6 466,97 €

Article 8 Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

4. Budget « Assainissement »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent de fonctionnement de : + 151 598,40 €

– un excédent d'investissement de : + 54 808,72 €

Article 4 Vote le compte administratif du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Assainissement Villeneuve			Assainissement Villeneuve		
Résultat d'exploitation 2016			Résultat d'investissement 2016		
Total des titres		29 061,34 €	Total des titres		- €
Total des mandats	-	29,62 €	Total des mandats	-	16 115,35 €
Excédent de fonctionnement reporté	+	122 566,68 €	Excédent d'investissement reporté	+	70 924,07 €
Résultat de Fonctionnement		151 598,40 €	Résultat d'Investissement		54 808,72 €

Article 5 Arrête les comptes du budget « Assainissement » de Villeneuve en Retz pour 2016 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 6 Affecte le résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

Assainissement Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2016		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		54 808,72 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		151 598,40 €

Article 7 Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

5. Budget « Maison de Santé »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif.

Article 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

– en dépenses d'investissement : 675 000 €

Article 4 : Arrête les résultats suivants du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

– un excédent d'investissement de : + 4 735,76 €

Article 5 Vote le compte administratif du budget « Maison de Santé » de Villeneuve en Retz tel qu'il est présenté ci-dessous,

Maison de Santé Villeneuve		Maison de santé Villeneuve	
Résultat d'exploitation 2016		Résultat d'investissement 2016	
Total des titres	- €	Total des titres	105 000,00 €
Total des mandats	- €	Total des mandats	100 264,24 €
Excédent de fonctionnement reporté	+ €	Excédent de fonctionnement reporté	+ €
Résultat de Fonctionnement	- €	Résultat de Fonctionnement	4 735,76 €

Article 6 Arrête les comptes du budget « Maison de Santé » de Villeneuve en Retz pour 2016 aux sommes énumérées ci-dessus

Article 7 Affecte le résultat de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 tel qu'indiqué ci-dessous.

Maison de santé Villeneuve		
Proposition d'affectation du résultat 2016		
	Dépenses	Recettes
001 Solde exécution Investissement		4 735,76 €
002 - Résultat de Fonctionnement reporté		- €

Article 8 Donne pouvoir à Monsieur le Maire de Villeneuve-en-Retz à signer tout document relatif à cette affaire

4. FINANCES : COMPTES DE GESTION 2016

Les comptes de gestions, comptes du comptable du Trésor sont identiques aux comptes administratifs et il est demandé aux conseillers de bien vouloir les approuver.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les budgets de Villeneuve en Retz (Commune, Locaux Commerciaux, Assainissement, Lotissement St Cyr, Maison de santé), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion suivants :
 - a. **Budget Commune**
 - b. **Budget Locaux Commerciaux**
 - c. **Budget Lotissement St Cyr**
 - d. **Budget Assainissement**
 - e. **Budget Maison de Santé**

dressés, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. FINANCES : BUDGETS PRIMITIFS 2017

Monsieur Frédéric SUPIOT, Adjoint aux finances, présente l'ensemble des budgets primitifs 2017.

1. Budget « Commune »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 827 176,00€	4 108 073,76 €
Recettes	3 827 176,00 €	4 108 073,76 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Commune » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

2. Budget « Lotissement St Cyr »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 195 479,98 €	1 185 477,98 €
Recettes	1 195 479,98 €	1 185 477,98 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Lotissement St-Cyr » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

3. Budget « Locaux commerciaux »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 200 €	197 306,44 €
Recettes	17 200 €	197 306,44 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Locaux commerciaux » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

6. Budget « Assainissement »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	212 798,40 €	115 308,72 €
Recettes	212 798,40 €	115 308,72 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Assainissement » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

7. Budget « Maison de Santé »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 500 €	760 000 €
Recettes	16 500 €	760 000 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Maison de santé » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

8. Budget « Panneaux photovoltaïques »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 000 €	320 000 €
Recettes	6 000 €	320 000 €

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- VOTE le budget primitif 2017 « Panneaux Photovoltaïques » au chapitre pour les montants totaux tels que présentés,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à intervenir aux documents.

6. FINANCES : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES AUX BUDGETS LOCAUX COMMERCIAUX ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Frédéric SUPIOT informe les conseillers de la nécessité de verser une subvention d'équipement du budget communal vers le budget locaux commerciaux (déficit in fine de

5 000 € suite aux différents surcoûts lors de la construction) et vers le budget panneaux photovoltaïques (financement de 40 000 €).

Cette somme sera imputée en dépense d'investissement sur le budget communal à l'article 2041642 pour un montant de 45000 € (40 000 € + 5 000 €) et en recette d'investissement sur les budgets locaux commerciaux et panneaux photovoltaïques à l'article 1314.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *VOTE une subvention d'équipement d'un montant de 45 000 € du budget communal vers les budgets locaux commerciaux et panneaux photovoltaïques*
- *DIT que cette subvention sera imputée :*
 - o *En dépense d'investissement, sur l'article 201642 pour le budget communal*
 - o *En recette d'investissement, sur l'article 1314 pour le budgets locaux commerciaux pour un montant de 5 000 €*
 - o *En recette d'investissement, sur l'article 1314 pour le budget panneaux photovoltaïques pour un montant de 40 000 €*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire*

7. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'EXTENSION DU THEATRE

La Commune de Villeneuve peut bénéficier dans le cadre du NCTR 2015-2017 d'une subvention par la Région d'un montant de 19 550 € (somme inscrite dans le contrat).

Suite à la modification du projet, entre la première demande de subvention et aujourd'hui, une nouvelle délibération est nécessaire afin que le dossier puisse être soumis à la Région.

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *APPROUVE le projet de réhabilitation du théâtre pour un montant de 523 070 € HT,*
- *SOLLICITE auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du contrat de territoire 2015-2017 une subvention au taux maximum*
- *SOLLICITE auprès d'autres organismes compétents les subventions auxquelles ce projet est éligible,*
- *APPROUVE les modalités de financement suivantes :*

Financement	Montant (HT)	%
Région (CTR)	19 550.00 €	3.74
FSIL - Ruralité	91 650.00 €	17.52
Commune	228 795.50 €	78.74
Total	411 870.00 €	100.00

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire*

8. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION RETZ AGIR

Carole LECUYER présente la demande de subvention de l'association Retz Agir pour l'année 2017.

La somme demandée correspond à 0.50 € par habitant, soit environ 2 500 €.

La somme proposée est de 229,74 € suivant les critères de la commission vie associative et sportive.

Elle propose aux conseillers d'accorder la somme de 229,74 €.

Serge BOURIC « Ils demandent 0,50 centimes par habitants mais dans toutes les communes ? »

Carole LECUYER « Oui, certaines communes acceptent, mais on n'utilise pas ce calcul car le montant serait trop élevé. Les critères de calcul sont vus en commission. Ils demandent aussi à ce que la commune leur donne des missions. »

Serge BOURIC « En effet, c'est une bonne idée de leur donner des missions. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention d'un montant de 229,74 € à l'association Retz Agir,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

9. AFFAIRES FONCIERES : CESSION DE TERRAIN RUE DE MACHECOUL

Point reporté au prochain conseil municipal.

10. URBANISME : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Laurent PIRAUD informe les conseillers municipaux que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme lors de la session du 7 mars dernier, il y a lieu d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU.

Ce droit de préemption permet à la Commune de recevoir toutes les déclarations d'intentions d'aliéner sur ces territoires concernés (zones U et AU) et ainsi de donner un avis sur l'exercice de ce droit de préemption.

Si la Commune veut acquérir un bien par cette procédure, elle saisit les services de France Domaines qui se chargent de fixer un prix d'acquisition. La Commune doit également démontrer qu'elle a un projet sur la parcelle concernée.

Serge BOURIC « A quoi sert ce droit de préemption ? »

Laurent PIRAUD « Il permet de garder un œil sur les ventes et d'éventuellement préempter un terrain qui est nécessaire pour la réalisation d'un projet. Aujourd'hui on a bloqué des zones sur le PLU mais nous ne connaissons pas les projets des années futures. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-17 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz,

Après délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions (Serge BOURIC et François JOSNIN) et 22 voix Pour,

- DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz,

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :*
 - *La notification de la délibération à :*
 - *Préfecture de Loire-Atlantique*
 - *DDTM de Loire-Atlantique*
 - *DRFIP*
 - *Conseil Du Notariat*
 - *Chambre départementale des notaires*
 - *Barreau du TGI de Saint-Nazaire*
 - *Greffe du TGI de Saint-Nazaire*
 - *L’affichage de la présente délibération au siège de la commune nouvelle pendant un mois*
 - *La mention de cette délibération dans deux journaux locaux*

La délibération produit ses effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

11. URBANISME : PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Laurent PIRAUD informe les conseillers municipaux que suite à l’approbation du Plan Local d’Urbanisme lors de la session du 7 mars dernier, une autre délibération peut être prise par le Conseil Municipal portant sur :

- L’instauration du permis de démolir sur le secteur du Bourg – section UA - de la Commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz
- La soumission des clôtures à déclaration préalables

Il indique que ces deux éléments sont importants pour contrôler l’aménagement de la Commune et que la commune déléguée de Fresnay-en-Retz fonctionne déjà ainsi depuis l’approbation de son PLU le 27 juillet 2010.

Frédéric SUPIOT « Il est important d’informer la population de ces nouvelles mesures. »

Alain DURRENS « Ces informations seront relayées dans le bulletin municipal et dans la presse. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L 421-3 et suivants du Code de l’Urbanisme,
Vu l’article R 421-27 du Code de l’Urbanisme,

Après délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- *INSTAURE le permis de démolir sur le secteur du Bourg – section UA - de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz conformément à l’article L421-3 du Code de l’Urbanisme,*
- *SOUMET les clôtures à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire de la commune déléguée de Bourgneuf-en-Retz conformément à l’article L421-4 du Code de l’Urbanisme.*

12. VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU GAILLARD ET DE LA RUE DES MOINES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet d'aménagement de la rue des moines et de la rue du château gaillard situées sur Bourgneuf en Retz.



Le montant estimatif de ce projet est de 271 093.50€ HT pour les travaux et de 73 097.02 € HT pour l'effacement des réseaux.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une subvention DETR d'un montant de 43 150€ a été accordée en 2016 et que la Commune peut demander une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers d'approuver ce projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police 2016.

Serge BOURIC « Il faut penser à la réalisation de travaux similaires sur la rue du Pont Edelin car elle est très dangereuse. »

Alain DURRENS « Il faut lancer une réflexion sur un plan de circulation en prenant en compte le projet qui se fera sur Marc Elder. »

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *APPROUVE le projet d'aménagement routier de la rue des moines et du château gaillard pour un montant de travaux de 271 093.50 € HT*
- *SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2016*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

13. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT

Hervé YDE informe les conseillers de la demande conjointe d'un agent de la commune et de la médecine du travail qui souhaitent réduire son taux horaire de travail.

L'agent ne travaillerait plus le mercredi après-midi au service du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal doit donc modifier le poste de cet agent au tableau des effectifs.

Filière Emploi Fonctionnel			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O
Filière Administrative			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
A	TC	Attaché	O
	TC	Attaché	O
B	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	O
	TC	Rédacteur	N
C	TC	Rédacteur	N
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal 1ère classe	O
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O
	TC	Adj administratif territorial	O
	TC	Adj administratif territorial	O
Filière Technique			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Agent de Maîtrise	O
	TC	Agent de Maîtrise	O
	TC	Adj technique territorial	O
	TC	Adj technique territorial	O
	30,5/35	Adj technique territorial	O
	30/35	Adj technique territorial	O
	30/35	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	N
	16/35	Adj technique territorial	O
	17/35	Adj technique territorial	O
	33/35	Adj tech territorial principal 2ème classe	O
	20,95/35	Adj tech territorial principal de 2ème classe	O
	20,4/35	Adj technique territorial	O
	31,85/35	Adj technique territorial	O
	18,30/35	Adj technique territorial	O
	24,58/35	Adj technique territorial	O
17,83/35	Adj technique territorial	O	
6,26/35	Adj technique territorial	O	
Filière Sociale			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	30,94/35	ATSEM principal 1ère classe	O
	30,19/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	30,94/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
	33/35	ATSEM principal 2ème classe	O
Filière Police Municipale			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Chef de police municipale	N
	TC	Brigadier chef	O
Filière Animation			
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TC	Adj anim territorial principal de 2ème classe	O
C	TC	Adj animation territorial	N
B	TC	Animateur territorial	O

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- *APPROUVE* la modification du tableau des effectifs
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

14. AFFAIRES DIVERSES

✚ Avancée du Projet « Rénovation de la Mairie »

✚ Permanences électorales

✚ Nom du stade de football

Carole LECUYER annonce au conseil municipal que le « Complexe sportif des trois ponts » est le nom qui est ressorti lors du sondage effectué auprès du conseil municipal. Ce nom est validé par le conseil municipal.

✚ Espaces Naturels sensibles: avis des conseillers

Frédéric SUPIOT demande au conseil municipal son avis pour la mise en place d'une zone de préemption sur le marais de millac. Ce qui permettra une mise en valeur de ces parcelles et notamment touristique. Il faut compter 2 ans d'études pour que ça puisse aboutir.

Nous souhaitons l'avis du conseil pour lancer la réflexion.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

✚ Prochaines réunions

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 mai 2017 à 20 h et sera précédé d'une réunion de travail à 19h.

Le Conseil Municipal est clos à 22h00.